



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

représentation dans certains organismes

Question écrite n° 37487

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les revendications de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL), qui souhaite obtenir une représentation plus équitable des professions libérales au Conseil économique et social (CES). En effet, depuis le 1er septembre dernier, aucun responsable des organisations représentatives des professions libérales n'a été nommé au titre des personnalités qualifiées. De plus, des conseillers sortants n'ont été ni renouvelés, ni remplacés. Il s'agit pour les professionnels libéraux d'un retour en arrière intolérable, une diminution de leur représentation, alors que le Gouvernement avait affirmé qu'il fallait renforcer cette représentation. Il lui demande les mesures qu'elle compte mettre en oeuvre pour obtenir une représentation des professions libérales au CES conforme à leur importance et à leur poids socio-économique, ainsi que l'établissement du pluralisme.

Texte de la réponse

Le Conseil économique et social a pour mission de favoriser la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et leur participation à la politique économique et sociale du Gouvernement. La composition du Conseil économique et social, fixée par l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique n° 84-456 du 27 janvier 1984, traduit la volonté d'assurer une représentation diversifiée et équilibrée, mais nécessairement ni exhaustive ni exactement proportionnelle des activités économiques et sociales et des catégories socioprofessionnelles. La représentation actuelle des professions libérales, qui est de trois sièges (professions de santé, professions juridiques et professions techniques), apparaît certes limitée. Cependant, plusieurs nominations de professionnels libéraux sont intervenues lors du dernier renouvellement du Conseil économique et social, ce qui élargit la représentation de cette catégorie socioprofessionnelle. Ainsi, la représentation globale des trois familles de professions libérales au sein du Conseil économique et social doit permettre de faire valoir leur rôle comme agents économiques du pays.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37487

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6539

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 912